



-V- OBJET DU CONTRAT

Le **VENDEUR** vend par ces présentes en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de droit et de fait les plus étendues, à l'**ACQUÉREUR** qui accepte le ou les biens immobiliers dont la désignation est établie ci-dessous, plus généralement appelés dans le corps de l'acte sous le vocable "**L'IMMEUBLE**".

Tel que ces droits immobiliers existent avec tous leurs dépendances, sans aucune exception, ni réserve.

L'**ACQUÉREUR** déclare parfaitement connaître "**L'IMMEUBLE**", objet de la présente vente, pour l'avoir visité et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à sa prise de décision d'acquiescer.

DÉSIGNATION

- Bien(s) situé(s) dans le ressort du Bureau des Hypothèques de CAHORS (Lot) :

Un immeuble en nature de maison d'habitation avec piscines et terrain attenant et non attenant, le tout situé commune de CAPDENAC LE HAUT (Lot) Sourdille, et figurant à la matrice cadastrale et au plan rénové de ladite commune de la manière suivante:

Commune de CAPDENAC LE HAUT (Lot) :

Section :	N° :	Lieu-dit :	Contenance :		
			ha	a	ca
A	502	SOURDILLE		7	00
A	504	Id		14	10
A	505	Id		7	25
A	506	Id		13	10
A	507	Id		11	80

Contenance totale	0ha 53a 25ca
-------------------------	---------------------

(Contenance cadastrale totale de : 00 hectares 53 ares 25 centiares)

En l'état actuel, cette maison comprend : Les équipements sanitaires et de chauffage (chauffage électrique) en état de fonctionnement d'après les déclarations du **VENDEUR**.

QUOTITÉ DES DROITS DU VENDEUR DANS LE BIEN VENDU

L'**IMMEUBLE** vendu appartient au **VENDEUR**, en pleine propriété et pour moitié chacun, ainsi qu'il sera expliqué dans l'origine de propriété.

-VI- EFFET RELATIF

Parcelles n°502, 505, 506 et 507 :

Acte de Maître Philippe CALMON, Notaire à FIGEAC, du 18 décembre 1993, publié au bureau des hypothèques de CAHORS le 14 février 1994 volume 1994P n° 1207.

Parcelle n°504 :

Acte administratif des Services Fiscaux Domaines, du 30 septembre 2003, publié au bureau des hypothèques de CAHORS le 7 octobre 2003 volume 2003P n° 9085.

-VII- AUTRES OPÉRATIONS JURIDIQUES

Néant.

-VIII- CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La **VENTE** est consentie et acceptée sous les charges et conditions énumérées ci-après, étant précisé qu'aucune d'entre elles:

- ne nécessite une publication au fichier immobilier,
- n'entraîne la perception distincte de taxe ou de salaire.

